

DECISION

concernant la déclaration sans suite d'un
marché afférent à la fourniture et
maintenance d'instrumentation en ligne
pour la station d'eau de Limoges Métropole -
Lot n°1 : COT mètre -
annule et remplace la décision n°25852

N° 25955

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10,

VU la délibération n°4.3 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

VU le Code de la commande publique du 1er avril 2019 et notamment son article R.2123-4 ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation, ayant pour objet *la fourniture et la maintenance d'instrumentation en ligne pour la station d'eau de Limoges Métropole - Lot n°1 : COT mètre* a été lancée, par voie de publicité, le 14/05/2024, la date limite de remise des offres étant fixée au 13/06/2024 ;

CONSIDÉRANT que deux offres ont été reçues dans le cadre de cette consultation ;

CONSIDÉRANT que la première offre ne comprenait pas le certificat de visite rendu obligatoire par les documents de la consultation ;

CONSIDÉRANT que la deuxième offre dépassait le budget alloué à l'opération ;

CONSIDÉRANT que les articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la commande publique permet à un établissement public de ne pas donner suite à une procédure pour un motif légitime, qui, en l'espèce, tient à la réception de deux offres, dont pour l'une irrégulière et pour l'autre inacceptable ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de ne pas donner suite à la procédure lancée précédemment ;

DECIDE

La procédure adaptée n°2024-M0180100-00, relative à « *la fourniture et maintenance d'instrumentation en ligne pour la station d'eau de Limoges Métropole - Lot n°1 : COT mètre* », est déclarée sans suite pour motif légitime.

Fait à Limoges,

Publié le jeudi 21 novembre 2024